



Ville de la Verpillière

# **Recueil des Actes Administratifs**

3ème trimestre 2010

## TABLE DES MATIERES

### **DELIBERATIONS :**

#### **Conseil municipal du 05 juillet 2010**

- 1- Approbation de la précédente séance.
- 2- Compte rendu des décisions prises par le maire.
- 3- Tarifs du CLSH 11/13 ans
- 4- Tarifs minicamps CLSH.
- 5- Subvention exceptionnelle à l'association sportive du Collège Anne Franck
- 6- Cession Parcelle AA 18 Chemin de l'Ilate Nord
- 7- Acquisition de la parcelle AD 395, chemin du 01<sup>er</sup> guâ
- 8- Réforme de la Carte Judiciaire
- 9- Suppression de postes
- 10- Service Relais Emploi- Embauche d'une personne en CAE Passerelle
- 11- Règlement intérieur de la Salle des Loipes
- 12- Règlement intérieur du COSEC
- 13- CLECT : charges transférées de la commune d'Eclose
- 14- Demande de réintégration dans le périmètre du CUCS
- 15- Motion pour le maintien de la commune dans le Réseau de réussite éducative
- 16- Enquête publique relative à la SNAM
- 17- Tarifs de la nouvelle saison culturelle
- 18- Virement de crédits

#### **Conseil municipal du 20 septembre 2010**

- 1- Approbation de la précédente séance.
- 2- Compte rendu des décisions prises par le maire.
- 3- Désignation de représentants au Conseil d'administration de l'association « Médiann »
- 4- Créations de postes
- 5- Tarifs des ciné conférences « Connaissance du Monde »
- 6- Acquisition Parcelle AD 599
- 7- Acquisition Parcelle AC 11
- 8- Convention avec Réseau Ferré de France
- 9- Dénonciation du marché « Fourniture de livres scolaires » avec la société Arthaud
- 10- SE 38 – Phase d'enfouissement des réseaux du Centre Bourg-Phase 4
- 11- Adhésion au GIP-Réussite éducative
- 12- Observations sur le Document d'orientations générales du SCOT
- 13- Adhésion de la commune à la société Publique Locale d'Aménagement
- 14- Adhésion de la commune de Tignieu-Jamezieu à la CAPI
- 15- Autorisation de placement de fonds à court terme
- 16- Décision modificative

### **Extraits des DECISIONS :**

N° 13/2010 – du 12/07/2010 – Conclusion d'un Avenant au Marché de travaux d'aménagement du parvis du Centre social

N° 14/2010 – du 23/08/2010 – Refus d'exercice du droit de préemption de la commune. Parcelle

- N° 15/2010 – du 23/08/2010 – Refus d'exercice du droit de préemption de la commune. Parcelle AN 0064
- N° 16/2010 – du 23/08/2010 – Refus d'exercice du droit de préemption de la commune. Parcelle AN 45,31,32,36,74
- N° 17/2010 – du 23/08/2010 – Refus d'exercice du droit de préemption de la commune. Parcelles AN 45,31,32,36, 74
- N° 18/2010 – du 23/08/2010 – Refus d'exercice du droit de préemption de la commune. Parcelles AN 136,127,132,137,148,153,154,160,164,165,178,183,187,188,206
- N° 19/2010 – du 23/08/2010 – Refus d'exercice du droit de préemption de la commune. Parcelle AN 481
- N° 20/2010 – du 23/08/2010 – Refus d'exercice du droit de préemption de la commune. Parcelle AA 0203
- N° 21/2010 – du 23/08/2010 – Refus d'exercice du droit de préemption de la commune. Parcelle A 00031
- N° 22/2010 – du 23/08/2010 – Refus d'exercice du droit de préemption de la commune. Parcelle AN 406 452 492 433 408
- N° 23/2010 – du 30/08/2010 – Refus d'exercice du droit de préemption de la commune. Parcelle AD 324
- N° 24/2010 – du 24/08/2010 – Refus d'exercice du droit de préemption de la commune. Parcelle AO 194 et AO 177
- N° 25/2010 – du 04/10/2010 – Refus d'exercice du droit de préemption de la commune. Parcelle AS 82
- N° 26/2010 – du 27/09/2010 – Attribution d'un marché de travaux de voirie .
- N° 27/2010 – du 27/09/2010– Attribution d'un marché de fourniture et pose d'un système de vidéoprotection
- N° 28/2010 – du 27/09/2010 – Attribution d'un marché de travaux de réfection de la charpente du beffroi
- N° 29/2010 – du 27/09/2010 – Attribution d'un marché pour l'abattage des platanes du jardin de ville
- N° 30/2010 – du 28/09/2010 – Refus d'exercice du droit de préemption de la commune. Fonds commercial

### **Extraits des ARRETES :**

**N° 179/2010 – du 01/07/2010 – Arrêté de police portant réglementation de circulation et de stationnement Chemin du Bret**

**N° 180/2010 – du 01/07/2010 – Arrêté portant permission de voirie Chemin du Bret**

**N° 181/2010 – du 01/07/2010 – Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking de la cour du Château Rue Simon Depardon**

**N° 182/2010 – du 01/07/2010 – Arrêté de police portant réglementation de la circulation et du stationnement Chemin du couvent du lundi 05 juillet au vendredi 23 juillet 2010**

**N° 183/2010 – du 01/07/2010 – Arrêté de police portant permission de voirie pour l'entreprise Serpollet Chemin du couvent du lundi 05 juillet au vendredi 23 juillet 2010**

**N° 184/2010 – du 01/07/2010 – Arrêté de police portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement au Jardin de ville**

**N° 185/2010 – du 01/07/2010 – Arrêté de police portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement au Jardin de ville , du vendredi 09 juillet 2010 au dimanche 10 juillet 2010**

**N° 186/2010 – du 01/07/2010 – Arrêté de police portant réglementation du stationnement au droit du n°124, rue de la République , du samedi 03 juillet 2010 au vendredi 09 juillet 2010**

**N° 187/2010 – du 01/07/2010 – Arrêté de police portant autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise Abadie, pose d'échafaudage et matériaux 124, rue de la République .**

**N° 190/2010 – du 06/07/2010 – Arrêté de police portant réglementation de la circulation et du stationnement**

Avenue du Général de Gaulle et Chemin des Vignerons à compter du mercredi 07 juillet 2010 et pour une durée de 6 mois

N° 191/2010 – du 06/07/2010 – Arrêté de police portant autorisation d'occupation du domaine public. Déménagement au n°133 rue des Alpes le samedi 10 juillet 2010-11-10

N° 193/2010 – du 08/07/2010 – Arrêté de police portant réglementation du stationnement Avenue Lesdiguières le vendredi 9, le lundi 12 et le mardi 13 juillet 2010

N° 194/2010 – du 08/07/2010 – Arrêté de police portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement au Jardin de ville, lors de la séance de cinéma de plein air

N° 195/2010 – du 08/07/2010 – Arrêté de police portant interdiction de stationner et de circuler sur le parking intérieur du complexe sportif Gallois du mardi 13 juillet ( 8 h 00 ) au mercredi 14 Juillet (8 h 00)

N° 196/2010 – du 08/07/2010 – Arrêté de police portant réglementation temporaire de la circulation, lors de la retraite aux flambeaux dans les rues de la ville le mardi 13 juillet

N° 197/2010 – du 09/07/2010 – Arrêté de police portant interdiction temporaire de l'emploi de fusées, pétards et pièces d'artifice le mardi 13 juillet

N° 199/2010 – du 13/07/2010 – Arrêté du Maire portant règlement intérieur de la salle polyvalente des Loipes

N° 200/2010 – du 13/07/2010 – Arrêté du Maire portant règlement intérieur du COSEC

N° 207/2010 – du 02/08/2010 – Arrêté de police portant réglementation de la circulation et du stationnement Avenue de la Gare . Travaux entreprise SADE du 16 août au 27 août 2010

N° 208/2010 – du 02/08/2010 – Arrêté de police portant autorisation d'occuper le domaine public Déménagement au n°678, rue de la République le vendredi 13 août 2010

N° 209/2010 – du 02/08/2010 – Arrêté de police portant permission de voirie pour l'entreprise Moulin TP Rue du Repos du lundi 23 août au vendredi 03 septembre 2010

N° 210/2010 – du 02/08/2010 – Arrêté de police portant réglementation temporaire de la circulation rue du Repos du 23 août au 03 septembre 2010

N° 212/2010 – du 19/08/2010 – Arrêté de police portant permission de voirie pour la SEMIDAO, rue des Alpes du 23 août au 25 août 2010

N° 213/2010 – du 19/08/2010 – Arrêté de police portant réglementation temporaire de la circulation rue des Alpes du 23 août au 25 août 2010

N° 217/2010 – du 24/08/2010 – Arrêté de police portant autorisation d'occupation du domaine public par « les nouveaux compagnons ». Pose d'échafaudage au n°97, rue Maurice Ancel à compter du 25 août 2010

N° 224/2010 – du 26/08/2010 – Arrêté de police portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement au Jardin de ville, lors de la séance de cinéma de plein air

N° 225/2010 – du 26/08/2010 – Arrêté de police portant autorisation d'occupation du domaine public. Déménagement au n°94, rue de la république le 28 août 2010

N° 226/2010 – du 31/08/2010 – Arrêté de police réglementant l'accès et l'utilisation des équipements sportifs de proximité, situés au stade Gallois et rue du Grésivaudan

N° 227/2010 – du 01/09/2010 – Arrêté autorisant l'ouverture au public des préfabriqués et de la nouvelle cour de récréation de l'école élémentaire des Marronniers

N° 228/2010 – du 01/09/2010 – Arrêté autorisant l'ouverture au public des préfabriqués du collège Anne Franck

N° 229/2010 – du 01/09/2010 – Arrêté du Maire portant autorisation d'un vide-grenier organisé par le CSV Foot le 11 septembre 2010, au Stade Gallois

N° 231/2010 – du 08/09/2010 – Arrêté du Maire portant danger imminent pour cause de chute d'arbre au Jardin de ville

N° 232/2010 – du 08/09/2010 – Arrêté de police portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue du Midi, lors du vide grenier du foot, le Samedi 11 septembre 2010

N° 233/2010 – du 08/09/2010 – Arrêté de police portant autorisation d'occupation du domaine public par la société « Sogerim » Pose d'une cellule de vente, avenue Lesdiguières, à compter du 09 septembre 2010

N° 235/2010 – du 13/09/2010 – Arrêté de police portant réglementation temporaire du stationnement – Désinsectisation des platanes, parking de la Mairie, le 15 septembre 2010

N° 236/2010 – du 13/09/2010 – Arrêté de police portant réglementation temporaire du stationnement – Désinsectisation des platanes, parking du Jardin de Ville, le 15 septembre 2010

N° 237/2010 – du 13/09/2010 – Arrêté de police portant réglementation temporaire du stationnement – Désinsectisation des platanes, impasse des Ecoles, le 15 septembre 2010

N° 238/2010 – du 13/09/2010 – Arrêté de police portant réglementation temporaire du stationnement – Désinsectisation des platanes, rue du Midi, le 15 septembre 2010

N° 239/2010 – du 13/09/2010 – Arrêté de police portant autorisation d'occupation du domaine public, Pose d'échafaudage, 132, rue Appiou Jouffray, à compter du 15 septembre 2010

N° 240/2010 – du 13/09/2010 – Arrêté de police réglementation temporaire de la circulation, chemin de Villefontaine, du lundi 20 septembre au vendredi 08 octobre 2010

N° 241/2010 – du 13/09/2010 – Arrêté de police portant réglementation du stationnement et de la circulation, 129, rue des Alpes, du lundi 20 septembre au mercredi 22 septembre 2010

N° 242/2010 – du 16/09/2010 – Arrêté de police portant permission de voirie pour l'entreprise Coiro TP, 129, rue des Alpes, du lundi 20 septembre au mercredi 22 septembre 2010

N° 243/2010 – du 23/09/2010 – Arrêté de police portant autorisation d'occupation du domaine Public, pose d'échafaudage, 835, rue de la République à compter du 25 septembre 2010

## DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2010.

- 1- Approbation de la précédente séance du conseil municipal.

Approuvé à l'unanimité (25 voix).

- 2- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil municipal.

Au titre de l'exercice L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération du 26 mars 2008 a accordé à M. le Maire une délégation de pouvoirs. Dans ce cadre-là, des décisions ont été prises pour :

- La conclusion d'un marché d'études relatif à une mission d'assistance pour la démarche ergonomique et de prévention avec le bureau d'études Ergonalliance, pour la somme de 26 450€ TTC. Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal, article 2031.

(décision n°11/2010 du 19/05/2010).

- La conclusion d'un avenant à la convention de location d'un bureau au Centre Social à l'ASSFAM, fixant le loyer mensuel à 100€, pour une durée de trois ans. Cette décision annule et remplace celle du 02/04/2010 (n°6).

(décision n°12/2010 du 31/05/2010).

Pas de vote.

### 3- Tarifs CLSH 11-13 ans

Pour les semaines CLSH du secteur 11-13 ans, le tarif à la semaine passe au quotient familial pour les petites et grandes vacances, à partir des vacances de la Toussaint 2010.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS VULPILLIENS		TARIFS EXTERIEURS	
	5 JOURS	4 JOURS	5 JOURS	4 JOURS
<b>De 0€ à 400€</b>	25,00 €	20,00 €	26,25 €	21,00 €
<b>De 401€ à 471€</b>	25,50 €	20,40 €	26,75 €	21,40 €
<b>De 472€ à 542€</b>	26,25 €	21,00 €	27,50 €	22,00 €
<b>De 543€ à 620€</b>	26,75 €	21,40 €	28,00 €	22,40 €
<b>De 621€ à 711€</b>	27,50 €	22,00 €	28,75 €	23,00 €
<b>De 712€ à 812€</b>	28,75 €	23,00 €	30,00 €	24,00 €
<b>De 813€ à 913€</b>	30,00 €	24,00 €	31,25 €	25,00 €
<b>De 914€ à 1014€</b>	31,25 €	25,00 €	32,50 €	26,00 €
<b>De 1015€ à 1215€</b>	32,50 €	26,00 €	33,75 €	27,00 €
<b>&gt; 1215€</b>	35,00 €	28,00 €	36,25 €	29,00 €

M le Maire propose au conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs au quotient familial du CLSH secteur 11-13 ans.

Adopté à l'unanimité (25 voix)

### 4- Tarifs mini-camps du CLSH.

#### - **Pour le CLSH secteur 11-13 ans :**

Il est proposé pour un séjour mini-camps de 3 jours et 2 nuits d'arrêter le tarif à 60 €.

#### ➤ **Pour le CLSH secteur 3-10 ans :**

Il est proposé pour un séjour mini-camps de 3 jours et 2 nuits, les tarifs calculés au quotient familial suivants :

tranches	Quotient familial	Enfant vulpillien	Enfant extérieur
----------	-------------------	-------------------	------------------

1	0 à 400	39€	44€
2	401 à 471	40€	45€
3	472 à 542	44€	48€
4	543 à 620	46€	50€
5	621 à 711	48€	53,00 €
6	712 à 812	53€	58€
7	813 à 913	58€	63€
8	914 à 1014	63€	68€
9	1015 à 1215	68€	73€
10	▶ 1215	78€	83€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (25 voix).

#### 5- Subvention exceptionnelle à l'association sportive du Collège Anne Franck.

L'association sportive scolaire du Collège dispense des activités sportives le mercredi après-midi à près de 200 licenciés (représentant 35% d'élèves de l'établissement), originaires des quatre communes dépendantes du secteur scolaire.

Cette association sportive souhaiterait mettre en place un nouveau groupe d'activités physiques de pleine nature (APPN) comprenant la pratique de l'escalade, de la course d'orientation et du VTT. Afin de proposer ces activités à un maximum d'élèves, l'association souhaiterait s'équiper d'une vingtaine de VTT. Hors cette association ne peut à elle seule financer l'achat de ces équipements dont le coût est d'environ 300€ pièce. Elle sollicite donc la municipalité pour l'octroi d'une aide financière.

M le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à faire procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 €.

Approuvé à l'unanimité

#### 6- Cession de la parcelle AA 18 à SFR.

Le conseil municipal est informé que la société française du radiotéléphone (SFR) a sollicité la commune afin d'acquérir un terrain à bâtir destiné à l'installation d'un pylône et d'un local technique.

M le Maire propose au Conseil de vendre la parcelle cadastrée AA18, de 195m<sup>2</sup>, située à l'Ilate Nord au prix de 11400 € ; Étant précisé que SFR en disposera à compter de la date de signature du compromis de vente ci-joint, antérieur à l'acte authentique de vente.

M le maire demande au conseil municipal :

- d'autoriser le principe de la vente de la parcelle AA18 à SFR au prix de 11400 € ;
- de l'autoriser à signer le compromis de vente ;
- de l'autoriser à signer l'acte authentique de vente.

Approuvé à l'unanimité

#### 7- Acquisition de la parcelle AD 395, sise Chemin du 01<sup>er</sup> Guâ.

Le conseil municipal est informé que dans les années 1994-1997, la commune a procédé à l'élargissement du Chemin du 1<sup>er</sup> Guâ. Cette opération a nécessité la création d'emprises sur les parcelles riveraines.

Plusieurs documents cadastraux de modification parcellaire, destinés à valider la division et la cession de parcelle, ont été établis afin de régulariser l'acquisition de ces emprises.

La parcelle AD 395 (appartenant à M. Carneiro) étant trop petite pour faire l'objet d'une division, aurait dû être cédée en totalité à la commune.

Cependant, l'emprise de la voirie ne prenant pas la totalité de la parcelle AD 395, les riverains concernés ont demandé à bénéficier de la cession du reliquat, chacun pour la partie contiguë à leur propriété.

Un document de modification parcellaire de la parcelle AD 395 a donc été établi en 2004 par le Cabinet ABAQUE afin de régulariser cette nouvelle division : AD 498 (de 22m<sup>2</sup>) et AD 499 (de 39 m<sup>2</sup>) ; l'emprise de la voirie recevant le numéro cadastral AD 500 (de 210 m<sup>2</sup>). Ce document n'a jamais été transmis au notaire pour entériner la transaction.

La division parcellaire AD 500 (de 210 m<sup>2</sup>) étant toujours propriété de M. Carneiro, elle doit faire l'objet d'une cession à la commune.

Approuvé à l'unanimité

#### 8- Réforme de la carte Judiciaire .

Débatu depuis le début des années 1990, le redécoupage de la carte judiciaire en Nord-Isère se confirme. En effet celui-ci doit aboutir au regroupement des juridictions de Vienne et de Bourgoin-Jallieu, matérialisé dans la construction d'un nouveau Palais de Justice sur la commune de Villefontaine.

Dans le cadre de la réforme, il s'agit de redéfinir avec cohérence les ressorts respectifs des tribunaux d'Instance de Bourgoin-Jallieu et de Vienne :

- en les faisant correspondre aux limites des arrondissements administratifs de Bourgoin-Jallieu et de Vienne ;
- et, en faisant en sorte que les cantons de la CAPI ressortent tous de la compétence d'un seul tribunal.

Les communes des cantons de La Verpillière, de l'Isle d'Abeau, mais également de Pont-de-Chérury nécessitent donc d'être rattachées au ressort territorial du Tribunal d'Instance de Bourgoin-Jallieu.

A cet effet, le Conseil communautaire de la CAPI dans sa séance du 4 mai 2010, a adopté à l'unanimité le vœu que les communes des cantons de la Verpillière et de l'Isle d'Abeau soient rattachées au Tribunal d'Instance de Bourgoin-Jallieu, qui deviendra ultérieurement le Tribunal d'Instance de Villefontaine.

M le Maire demande au conseil municipal d'émettre le vœu demandant le rattachement des communes du canton de la Verpillière au Tribunal d'Instance de Bourgoin-Jallieu.

#### 9- Suppression de postes .

Lors de précédentes séances le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur des créations de postes induites par des avancements de grades.

Il convient de procéder à la suppression des grades anciennement occupés ; suppression qui a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire de la commune lors de sa séance du 11 juin dernier.

M le Maire demande donc au conseil d'autoriser la suppression des dix postes suivants:

<i>Grades à supprimer</i>	<i>Nombre de postes</i>
Adjoint technique 2ème classe	7
Adjoint technique principal 2ème classe	2
ATSEM 1ère classe	1

Approuvé à l'unanimité

#### 10- Service Relais Emploi Embauche d'un agent en CAE Passerelle

M le Maire informe le Conseil municipal qu'il est envisagé de relancer la permanence du service Relais Emploi installé au Centre Social Porte Dauphine.

A cet effet, M le Maire propose d'embaucher une personne par le biais d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ce contrat Passerelle est un contrat de travail à durée déterminée d'un an, sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 26 heures, pris en charge par l'État à hauteur de 80% du salaire.

M le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'embauche d'une personne par un CAE – Passerelle pour le poste du service Relais Emploi.

Approuvé à l'unanimité

#### 11- Règlement intérieur de la salle polyvalente des Loipes .

Inaugurée en 1987, la salle polyvalente qui a pour vocation première d'accueillir les activités sportives et culturelles organisées par les associations et les établissements scolaires, a également pour destination, comme son nom l'indique, de permettre des activités et manifestations culturelles et festives également organisées par des personnes privées ou publiques, des personnes physiques ou morales.

M le Maire précise au Conseil municipal qu'au vu de la destination de la salle polyvalente en salle festive avec musique d'ambiance, il y a été installé un limiteur de son (ou limiteur de pression acoustique). Cette installation ne permettra pas un dépassement de plus de 105dB d'intensité sonore. Au-delà, l'alimentation électrique de la sono sera interrompue automatiquement.

M le Maire demande au Conseil municipal d'arrêter un règlement intérieur dont l'objectif est de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle polyvalente.

Approuvé à l'unanimité

#### 12- Règlement intérieur du COSEC

Le COSEC, ou gymnase, est mis à disposition des associations communales, ainsi que des établissements scolaires. Même si par le passé un règlement intérieur a déjà été rédigé, il conviendrait de le réactualiser aux vues de l'utilisation du gymnase.

M le Maire demande donc au conseil municipal d'arrêter un règlement intérieur afin de préciser les conditions d'occupation du gymnase pour les différents aspects de réglementation générale, de discipline et de fonctionnement.

Approuvé à l'unanimité --

#### 13- CLECT-Charges transférées de la commune d'Éclose .

M le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'Éclose a intégré la CAPI depuis le 1er janvier 2010. Faisant suite à cette intégration, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été chargée d'évaluer les charges transférées liées et non-liées à des équipements de la commune d'Éclose.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les transferts de charges présentés dans le document joint, découlant de l'intégration de la commune d'Éclose.

Approuvé à l'unanimité

#### 14- Contrat urbain de cohésion sociale-Réintégration .

La commune de la Verpillière n'est plus intégrée dans le dispositif CUCS (Contrat Urbain de Cohésion sociale) depuis 2006, à la suite d'une décision de la précédente municipalité.

L'objectif du dispositif CUCS est de réduire un grand nombre de difficultés subies dans des territoires ciblés par l'obtention de moyens humains et personnels supplémentaires.

Alors que l'Etat souhaite mener une révision de la géographie prioritaire de la politique de la Ville, et que la CAPI souhaite déposer un projet pour être reconnu comme site expérimental, M le Maire propose au Conseil de délibérer pour réintégrer le Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Approuvé à l'unanimité

#### 15- Motion pour le maintien de la commune en réseau d'éducation prioritaire .

La commune de la Verpillière est susceptible de perdre son statut de zone « RRS » (réseau de réussite scolaire ) (ex ZEP) dès 2011. La perte de ce statut risque de perdre d'importants moyens, tant financiers que humains, pourtant indispensables à la réduction des inégalités éducatives.

M le Maire demande au Conseil de voter une motion demandant le maintien de la commune dans ce statut de zone « RRS »

Approuvé à l'unanimité

#### 16- Enquête publique relative à la SNAM

La SNAM - orientée vers le tri et le transit de déchets de piles et accumulateurs-, demande l'autorisation de modifier ses installations en vue d'augmenter ses capacités de traitement d'accumulateurs et de tri toutes piles et, de créer une nouvelle unité de traitement des piles alcalines et salines.

Conformément à la Loi n°76-663 du 19/07/1976 relative aux installations classées pour la protection sur l'environnement, cette demande d'autorisation a été soumise à enquête publique qui s'est déroulée du 10 mai au 11 juin 2010.

La commune de La Verpillière étant limitrophe, son conseil municipal est sollicité. Ce dossier a été soumis à la commission urbanisme de la commune de La Verpillière le 11 juin dernier, qui a émis un avis favorable.

Avis favorable à l'unanimité . Toutefois, il émet le vœu qu'une visite de l'installation soit organisée.

#### 17- Tarifs pour la nouvelle saison culturelle

A titre exceptionnel, des spectacles pourront être proposés dans un autre lieu que celui de la salle des fêtes et avec des conditions financières particulières, obligeant l'espace culturel, dans un souci de clarté, à les proposer hors abonnement.

Il est donc souhaitable de changer les tarifs d'abonnement et, il est donc proposé au conseil municipal de réduire l'abonnement à 5 spectacles annuels (au lieu de 6) et d'approuver les nouveaux tarifs suivants :

Abonnement adulte	2 spectacles	<b>36,00 €</b>
	4 spectacles	<b>64,00 €</b>
	5 spectacles	<b>80,00 €</b>
Abonnement jeune	4 spectacles	<b>30,00 €</b>
Tarif unique	Adulte	<b>20,00 € / spectacle</b>
	Jeune	<b>10,00 €</b>

Approuvé à l'unanimité

#### 18- Virement de crédits

Lors de la préparation du budget primitif, le montant des études relatives aux travaux du centre ville avait été budgétée à hauteur de 45 000 € et inscrite à l'article 2031.

Ces études donnant lieu à une participation de la CAPI, pour les études relatives aux compétences intercommunales (voirie, eau, assainissement) ; il est préférable d'utiliser une autre imputation budgétaire, correspondante aux opérations sous mandat.

L'équilibre financier du budget est inchangé.

M le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le virement de crédits suivants :

- 2031 (Dépenses d'investissement) : - 45 000 €
- 4581 (Opérations sous mandat : dépenses) : + 45 000 €

Approuvé à l'unanimité

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2010.**

1- Approbation de la précédente séance du conseil municipal.

Document joint à la convocation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (27 voix) la précédente séance du conseil municipal et signe le registre des délibérations.

2- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil municipal.

Au titre de l'exercice L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération du 26 mars 2008 a accordé à M. le Maire une délégation de pouvoirs. Dans ce cadre-là, des décisions ont été prises pour :

- la conclusion d'un avenant de 16821,81€ au marché initial de travaux d'aménagement du parvis du Centre Social (de 308025,49€), pour la fourniture et la pose de cablottes supplémentaires et de l'installation de trois lampadaires supplémentaires. (décision n°13 du 12/07/2010)

*Pas de vote.*

3- Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'association « Médian »

Il est rappelé au conseil qu'un éducateur de prévention spécialisé a été affecté sur la commune.

Afin d'être représenté au conseil d'administration de l'association MEDIAN, dont le siège se situe à Villefontaine, il convient de désigner deux représentants.

Il est proposé comme suit :

1 titulaire : Patrick MATRAY  
1 suppléant : Josy CRESTANI

Il est demandé au conseil de désigner les deux représentants ci-dessus afin de siéger au conseil administration de l'association MEDIAN.

*Le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité (27 voix).*

4- Création de postes .

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les créations de poste suivants :

<i>Création de poste</i>	<i>Service concerné par la création de poste</i>	<i>Date d'effet</i>
Adjoint technique principal	création du "service hygiène"	01/09/10
Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (27h30)	½ poste d'ATSEM et agent de service	01/09/10

Ainsi que sur la création de poste induite par un avancement de grade validé par le Centre de Gestion de l'Isère :

<i>Création de poste</i>	<i>Date d'effet</i>
--------------------------	---------------------

La suppression du grade anciennement occupé ne se fera qu'après avis du comité technique paritaire de la commune.

*Le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité (27 voix).*

5- Tarifs des ciné conférences « Connaissance du monde ».

Il est proposé en 2010 et 2011 trois séances de ciné-conférence « Connaissance du Monde » autour des thèmes du Vietnam, de l'Écosse et de la Norvège.

Il est donc proposé les tarifs d'entrée suivants :

<b>Plein tarif</b>		<b>7,00 €</b>
<b>Tarif réduit</b>	Abonné retraité personne handicapée comité d'entreprise COS	<b>6,00 €</b>
<b>Tarif jeune</b>	Étudiant chômeur RSA	<b>4,00 €</b>

*Le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité (27 voix).*

6- Acquisition foncière. Parcelle AD 599 au Jardin de ville

En vu de l'agrandissement du Jardin de Ville, il est demandé au conseil municipal l'autorisation d'acquérir une parcelle pour partie anciennement cadastrée AD 135p (nouvellement cadastrée AD 599), de 588m<sup>2</sup>, pour un montant de 40 000 €.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

*Le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité (29 voix).*

7- Acquisition foncière. Parcelle AC 11 au Grand Planot

Le conseil municipal est informé que Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation, a souhaité exercer son droit de préemption pour acquérir la propriété, située au Grand Planot, aux fins de maîtriser l'aménagement futur de cette zone,

Après rencontre avec le propriétaire, la transaction a été conclue à l'amiable pour un montant de 20 000 €, les Domaines ayant estimé le bien à 14 500 € et le premier acquéreur ayant proposé 22000 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle AC 11 ;
- d'autoriser le maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

***Intervention de M Rodriguez qui conteste la délibération précisant que l'avis des Domaines n'a pas été suivi. M Carrer s'abstient de participer au vote.***

***L'assemblée passe au vote et approuve à la majorité (22 voix pour et 4 voix contre).***

8- Convention avec Réseau Ferré de France

Le conseil municipal est informé que la commune occupe un terrain nu de 441 m<sup>2</sup>, cadastré AE 188, situé avenue de la Gare et appartenant à Réseau Ferré de France (RFF), sur lequel sont installés une zone de stationnement et un arrêté de bus.

Il s'avère nécessaire de formaliser cette occupation par une convention d'occupation du domaine public de RFF (*doc joint*), qui autorise la commune à occuper le domaine public de RFF pour une durée de cinq ans du 1er juillet 2010 au 30 juin 2015, en contrepartie d'une redevance annuelle fixée à 220 € hors taxes.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Approuvé à l'unanimité (27 voix)

#### 9 – Dénonciation du marché public passé avec la société Arthaud.

Le marché fractionné à bons de commande pour le lot « livres scolaires » a été attribué pour une durée de 3 ans, non renouvelable, de janvier 2008 à décembre 2010, à la librairie Arthaud.

De nombreux dysfonctionnements notamment lors des précédentes rentrées scolaires - commandes égarées, livraisons hors délais, voire erreurs de destinataires dans celles-ci -, ont été malheureusement constatés. Les termes du marché qui n'ayant pas été respectés, il s'avère nécessaire de dénoncer le marché.

Il est donc demandé au conseil municipal d'entériner la dénonciation du marché pour le lot « livres scolaires » passé avec la librairie Arthaud.

**Approuvé à l'unanimité (27 voix).**

#### 10/ Travaux du centre-ville : phase 4 « Enfouissement BT et FT rues de la Paix, Maurice Ancel, Cristal, des Abattoirs, Cour du Batou et chemin des Sétives ».

Il est rappelé au conseil municipal que lors de précédente séance, les projets de financement des trois phases d'enfouissement des réseaux BT et FT avaient été adoptés.

Le SE38 a étudié la faisabilité de l'affaire « enfouissement des réseaux BT/FT des rues de la Paix, Maurice Ancel, Cristal, des Abattoir, Cour du Batou et chemin des Sétives », dont l'estimation du projet est présentée ci-dessous.

##### I- Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité :

1	Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	224 522,00 €
2	Le montant total de financement externe serait de :	105 159,00 €
	<i>Participation prévisionnelle =</i>	<i>119 363</i>
3	Les frais de maîtrise d'ouvrage du SE38, <u>inclus dans le prix de revient</u> , s'élèvent à :	9 010,00 €
4	La contribution aux investissements s'élèveraient à environ :	110 353,00 €

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des études d'exécution de la phase 4 par le maître d'œuvre, il est demandé au conseil municipal de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après
- études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE38 (9 010€).

Cette contribution est appelée en début d'année suivant la réception des travaux.

##### II- Travaux sur réseau France Télécom :

1	Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	46 824,00 €
2	Le montant total de financement externe serait de :	7 100,00 €
	<i>Participation prévisionnelle =</i>	<i>39 724,00 €</i>
3	Les frais de maîtrise d'ouvrage du SE38, <u>inclus dans le prix de revient</u> , s'élèvent à :	1 879,00 €

4	La contribution aux investissements s'élèveraient à environ :	37 845,00 €
---	---	-------------

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il est demandé au conseil municipal de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés;
- prendra acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE38 (1 879€).

Cette contribution est appelée en début d'année suivant la réception des travaux.

***Approuvé à l'unanimité (27 voix).***

#### 11/ Adhésion du Conseil Général dans le Groupement d'Intérêt Public – Réussite Éducative du Nord Isère.

Le conseil municipal est informé que le Conseil Général de l'Isère, au regard de ses compétences et de son adhésion à d'autres GIP du Département, souhaite adhérer au GIP Réussite Educative du Nord Isère.

A cet effet, il est demandé au conseil :

- de se prononcer sur l'entrée du Conseil Général de l'Isère dans le GIP et sur la proposition d'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP (*doc joint*);
- d'autoriser le maire à engager la procédure de signature de cet avenant.

***Approuvé à l'unanimité (27 voix).***

#### 12/ Projet de Document d'orientations générales pour le SCOT

Le Syndicat mixte chargé du SCOT Nord Isère a présenté son Document d'orientations générales, qui sera soumis à consultation des habitants, avis et délibérations des EPCI (communautés de communes et d'agglomérations) puis enquête publique.

La CAPI va débattre de ce projet de DOG le vendredi 17 septembre.

Il est cependant demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de DOG, sachant que le bureau municipal a déjà exprimé certaines réserves.

Celles-ci sont les suivantes :

- manque de clarté dans la cartographie
- relatif manque de concertation préalable avec les élus communaux
- brièveté des délais pour se prononcer sur le projet de DOG

Le SCOT consacre l'importance stratégique du quartier de la Gare, laquelle doit rester sur la Verpillière, mais la commune, si elle entend réfléchir au développement de ce secteur, ne souhaite pas y établir une nouvelle centralité, déconnectée du centre historique.

Par ailleurs, le conseil s'interroge sur les exigences de construction (72 constructions annuelles) et de croissance de la population, ainsi que sur la densité (55 logements à l'hectare) qui apparaît bien supérieure à la densité actuelle et peu souhaitable.

La commune n'a pas à se prononcer directement dans le projet, la compétence étant communautaire. Un courrier complémentaire, comprenant ces observations, sera envoyé à la CAPI et au SCOT.

#### 13/ Adhésion de la commune à la Société Publique Locale Aménagement.

Par délibération du 29 Juin 2010, la CAPI a adopté le projet de création d'une SPLA (Société publique locale d'aménagement), chargée, entre autres missions, de reprendre certaines activités et prérogatives de l'EPANI.

Il est proposé à la commune de participer au Capital de cette SPLA, ce qui lui permettra de bénéficier de missions d'aménagement et d'expertise sans mise en concurrence; et également de prétendre à être représentée au Conseil d'administration de la structure.

Le montant de l'adhésion de la commune à la SPLA est estimée à environ 3000 €.

Il est demandé au conseil d'accepter le principe d'adhésion de la commune à cet établissement.

***Approuvé à l'unanimité (27 voix).***

#### 14/ Adhésion de la commune de Tignieu-Jameyzieu à la CAPI.

Par délibération du 29 juin 2010, le conseil communautaire a approuvé la demande d'adhésion de la commune de Tignieu Jameyzieu à la CAPI.

Pour être entérinée et effective au 01er janvier 2011, cette adhésion doit être approuvée par une majorité de communes, soit la ½ des communes représentant les 2/3 de la population, soit les 2/3 des communes représentant la ½ de la population.

La commune a 3 mois pour se prononcer. Au-delà de ce délai, son vote est réputé favorable.

La commune de Tignieu-Jameyzieu compte environ 5000 habitants, elle n'appartient à aucune communauté de communes, fait partie du canton de Crémieu et du SCOT du Haut-Rhône Dauphinois.

Le conseil sera amené à se prononcer par un vote sur cette adhésion.

***Sur proposition de Mme Bidard, le vote s'est fait à bulletin secret.***

***Le résultat est le suivant : refus d'adhésion à la majorité par 19 voix contre, 6 voix pour et 2 bulletins blanc.***

#### 15/ Autorisation de placement des fonds à court terme.

La commune bénéficiant d'excédents de trésorerie, et sur conseils du receveur municipal, il est proposé au conseil d'autoriser le maire à effectuer toutes démarches pour placer les fonds à court terme.

Pour information, le taux d'intérêt de ces placement est entre 0,12 % et 0,31 % l'an.

***Approuvé à l'unanimité (27 voix).***

***Monsieur Rodriguez intervient pour demander pourquoi la commune n'en profite pas pour diminuer les impôts.***

***Le Directeur général explique la différence entre trésorerie et budget.***

#### 16/ Décision modificative

Afin de pouvoir annuler un titre mandaté en 2009 et contesté en raison d'irrégularités de forme, et pouvoir le produire sur l'exercice 2010, une décision modificative est nécessaire.

De même, afin d'apurer la contrepassation d'ICNE (Intérêts courus non échus) de 2005, des ajustements de crédits sont également à prévoir.

Tous ces crédits ne sont que des crédits dits d'ordre, qui ne remettent pas en cause l'équilibre budgétaire.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
67 Charges exceptionnelles	45000	77 Produits exceptionnels	45000

023 Virement à la section d'investissement	10823,13	Résultat de fonctionnement reporté	10823,13
Total	55823,13		55823,13
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
		Virement de la section de fonctionnement	10823,13
		Excédent d'investissement reporté	-10823,13
Total			0

*Approuvé à l'unanimité (27 voix).*

## DECISIONS DU MAIRE

### EXTRAITS DES DECISIONS :

**N° 13/2010 – du 12/07/2010 – Conclusion d'un avenant au marché de travaux d'aménagement du parvis du centre social**

VU la décision de la commission d'achat public du vendredi 09 Juillet 2010 ;

Considérant l'augmentation du quantitatif de tranchées supplémentaires ;

Considérant la fourniture et la pose de cablottes supplémentaires et de l'installation de lampadaires supplémentaires 3

Il sera conclu un avenant de 16 821.81 € au marché initial de travaux d'aménagement du parvis du Centre social, conclu pour un montant initial de 308 025.49 € HT, le nouveau montant du marché étant de 324 847.29 €, soit une augmentation de 5.15 % par rapport au montant initial

**N° 14/2010 – du 23/08/2010 – déclaration d'intention d'aliéner. Parcelle AS 82**

La commune n'exerce pas son droit de preemption urbain et renonce à acquérir le bien indique ci-dessus.

**N° 15/2010 – du 23/08/2010 – Refus d'exercice du droit de préemption de la commune. Parcelle AN 0064**

La commune n'exerce pas son droit de preemption urbain et renonce à acquérir le bien indique ci-dessus.

**N° 16/2010 – du 23/08/2010 – Refus d'exercice du droit de préemption de la commune. Parcelle AN 45,31,32,36,74**

La commune n'exerce pas son droit de preemption urbain et renonce à acquérir le bien indique ci-dessus.

**N° 17/2010 – du 23/08/2010 – Refus d'exercice du droit de préemption de la commune. Parcelles AN 45,31,32,36, 74**

La commune n'exerce pas son droit de preemption urbain et renonce à acquérir le bien indique ci-dessus.

**N° 18/2010 – du 23/08/2010 – Refus d'exercice du droit de préemption de la commune. Parcelles AN 136,127,132,137,148,153,154,160,164,165,178,183,187,188,206**

La commune n'exerce pas son droit de preemption urbain et renonce à acquérir le bien indique ci-dessus.

**N° 19/2010 – du 23/08/2010 – Refus d'exercice du droit de préemption de la commune. Parcelle AN 481**

La commune n'exerce pas son droit de preemption urbain et renonce à acquérir le bien indique ci-dessus.

**N° 20/2010 – du 23/08/2010 – Refus d'exercice du droit de préemption de la commune. Parcelle AA 0203**

La commune n'exerce pas son droit de preemption urbain et renonce à acquérir le bien indique ci-dessus.

**N° 21/2010 – du 23/08/2010 – Refus d'exercice du droit de préemption de la commune. Parcelle A 00031**

La commune n'exerce pas son droit de preemption urbain et renonce à acquérir le bien indique ci-dessus.

**N° 22/2010 – du 23/08/2010 – Refus d'exercice du droit de préemption de la commune. Parcelle**

**AN 406 452 492 433 408**

La commune n'exerce pas son droit de preemption urbain et renonce à acquérir le bien indique ci-dessus.

**N° 23/2010 – du 30/08/2010 – Refus d'exercice du droit de préemption de la commune. Parcelle AD 324**

La commune n'exerce pas son droit de preemption urbain et renonce à acquérir le bien indique ci-dessus.

**N° 24/2010 – du 24/08/2010 – Refus d'exercice du droit de préemption de la commune. Parcelle AO 194 et AO 177**

La commune n'exerce pas son droit de preemption urbain et renonce à acquérir le bien indique ci-dessus.

**N° 25/2010 – du 04/10/2010 – Refus d'exercice du droit de préemption de la commune. Parcelle AS 82**

La commune n'exerce pas son droit de preemption urbain et renonce à acquérir le bien indique ci-dessus.

**N° 26/2010 – du 27/09/2010 – Attribution d'un marché de travaux de voirie**

VU la décision de la commission d'achat public du vendredi 24 septembre 2010 ;

Article 1 – Il sera conclu un marché public de travaux pour la réalisation de travaux d'entretien et de réfection de voirie avec la société MUET, sis Vie Étroite, 38300 Ruy-Montceau, pour un montant total de 57 169.70 € HT, soit 68 374.96 € TTC.

**N° 27/2010 – du 27/09/2010 Attribution d'un marché de fourniture et pose d'un système de vidéoprotection**

VU la décision de la commission d'achat public du vendredi 24 septembre 2010 ;

Article 1 – Il sera conclu un marché public de fournitures pour l'extension du système de vidéoprotection avec la société L.B.A, sise à Lyon pour un montant total de 12 081,99 € TTC.

**N° 28/2010 – du 27/09/2010 Attribution d'un marché de réfection de la charpente du beffroi de l'église**

VU la décision de la commission d'achat public du vendredi 24 septembre 2010 ;

Article 1 – Il sera conclu un marché public de travaux pour la réfection de la charpente du beffroi avec le groupement BODET SA / Charpentiers du Grésivaudan, pour un montant total de 17 976,79 € TTC.

**N° 29/2010 – du 27/09/2010 Attribution d'un marché de services pour l'abattage des platanes**

VU la décision de la commission d'achat public du vendredi 24 septembre 2010 ;

Article 1 – Il sera conclu un marché public de services pour l'abattage des platanes du Jardin de ville, avec la société « Espaces Verts du Sud-Est », sise à Villefontaine, pour un montant total de 10 046.40 € TTC

**N° 30/2010 – du 28/09/2010 – Refus d'exercice du droit de préemption de la commune. Fonds commercial : Boucherie Veron**

La commune n'exerce pas son droit de preemption urbain et renonce à acquérir le bien indique ci-dessus.

## **ARRETES**

**N° 179/2010 – du 01/07/2010 – Arrêté de police portant réglementation de circulation et de stationnement Chemin du Bret**

VU la demande de l'ets EHTP- sise 29-31 rue des taches(fax:04.37.25.38.81) De régler la circulation et le stationnement CHEMIN DU BRET, afin de réaliser les travaux de branchements EDF.Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

Article 1 – Du LUNDI 7 JUILLET au VENDREDI 16 JUILLET 2010, LE CHEMIN DU BRET SERA BARRE A LA CIRCULATION, A PARTIR DU PONT SNCF.  
UNE DEVIATION SERA MISE EN PLACE PAR LA RUE ST CYR GIRIER,PLACE DU DOCTEUR OGIER,AVENUE DE LA GARE ,EN DIRECTION DE VILLEFONTAINE

Afin de permettre l'accès aux riverains et au centre de loisir, LA RUE DU BRET SERA EN DOUBLE SENS DE CIRCULATION ,du chemin de villefontaine (en sa partit haute) jusqu'au droit du chantier (transformateur ERDF en sa partie basse)

Article 2 – La présignalisation , la signalisation et les déviations du chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.(EHTP)

#### **N° 180/2010 – du 01/07/2010 – Arrêté portant permission de voirie Chemin du Bret**

VU la demande de l' ets EHTP– sise 29-31 rue des taches 69800 ST PRIEST,(fax:04.37.25.38.81) sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement EDF,chemin du bret, pour le compte de ERDF.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

**Article 1** – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public ,**Chemin du bret, du MERCREDI 7 JUILLET au VENDREDI 16 juillet 2010.**

#### **N° 181/2010 – du 01/07/2010 – Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking de la cour du Château Rue Simon Depardon**

VU la demande de l'ets TERELEC- sise 15 impasse du Revolet 38890 SALAGNON (fax:04.74.27.74.90) De réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de la cour du château,rue SIMON DEPARDON, afin de réaliser les travaux de raccordement EDF de l'école des marronniers

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Article 1 – Du VENDREDI 2 JUILLET au VENDREDI 9 juillet 2010, LE PARKING DE LA COUR DU CHATEAU,COTE RUE SIMON DEPARDON SERA INTERDIT A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

.Article 2 – La présignalisation et la signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

#### **N° 182/2010 – du 01/07/2010 – Arrêté de police portant réglementation de la circulation et du stationnement Chemin du couvent du lundi 05 juillet au vendredi 23 juillet 2010**

VU la demande de l'entreprise SERPOLLET ( fax :04.74.28.57.82)– sise 34,montée de la ladrière-BP15 38080 ST ALBAN DE ROCHE – de réglementer le stationnement et la circulation, rue du couvent(entrée des maristes) , afin de réaliser les travaux de branchement EDF, pour le compte de l'externat st marie

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Article 1 – Du lundi 5 juillet 2010 au vendredi 23 juillet 2010, le chemin du couvent (de l'entée du parking de la gare à l'entrée de l'externat st marie) sera barré à la circulation.

De même le stationnement sera interdit des deux côtés du chemin du couvent, de part et d'autre du chantier.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

#### **N° 183/2010 – du 01/07/2010 – Arrêté de police portant permission de voirie pour l'entreprise Serpollet Chemin du couvent du lundi 05 juillet au vendredi 23 juillet 2010**

VU la demande de l'entreprise SERPOLLET (fax :04.74.28.57.82)– sise 34, Montée de la ladrière-BP15-38080 ST ALBAN DE ROCHE- sollicitant l'autorisation d'effectuer les travaux de branchement EDF, pour le compte de l'externat St Marie.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

Article 1 – le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public CHEMIN DU COUVENT , afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Du LUNDI 5 JUILLET 2010 au VENDREDI 23 JUILLET 2010

#### **N° 184/2010 – du 01/07/2010 – Arrêté de police portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement au Jardin de ville**

VU la demande du responsable de l'ACCA , sollicitant l'autorisation d'interdire la circulation de véhicules à moteur dans le Jardin de Ville lors de leur manifestation, le 3 JUILLET 2010;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au Jardin de Ville pour prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation de la PETANQUE DE L'ACCA ;

Article 1 : Du SAMEDI 3 JUILLET 2010 (8H00) au DIMANCHE 4 JUILLET 2010 (8H00) , il est interdit de circuler et de stationner sur le chemin de traverse du jardin de ville et sur le parking en face du jeu de boule

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1er, les voies peuvent être utilisées par les véhicules de secours.

**N° 185/2010 – du 01/07/2010 – Arrêté de police portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement au Jardin de ville , du vendredi 09 juillet 2010 au dimanche 10 juillet 2010**

VU la demande du responsable de l'OLYMPIQUE PETANQUE , sollicitant l'autorisation d'interdire la circulation de véhicules à moteur dans le Jardin de Ville lors de leur manifestation, les 9 ET 10 JUILLET 2010;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au Jardin de Ville pour prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation de la PETANQUE ;

Article 1 : Du VENDREDI 9 JUILLET 2010 (14H00) au DIMANCHE 10 JUILLET 2010 (8H00) , il est interdit de circuler et de stationner sur le chemin de traverse du jardin de ville et sur le parking en face du jeu de boule

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1er, les voies peuvent être utilisées par les véhicules de secours.

**N° 186/2010 – du 01/07/2010 – Arrêté de police portant réglementation du stationnement au droit du n°124, rue de la République , du samedi 03 juillet 2010 au vendredi 09 juillet 2010**

VU la demande de M et Mme BARRANCO ,sise 124 rue de la république, de règlementer le stationnement au droit du n° 124 rue de la république afin de réaliser les travaux de réfection de toiture  
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**Article 1** – Du samedi 3 juillet 2010 au vendredi 9 juillet 2010, le stationnement sera interdit, des 2 cotés, sur une longueur de 30 mètres au droit du n° 124 rue de la république

**Article 2** – La présignalisation et la signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

**N° 187/2010 – du 01/07/2010 – Arrêté de police portant autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise Abadie, pose d'échafaudage et matériaux 124, rue de la République .**

VU la demande d'autorisation de M et Mme BARRANCO sise 124 rue de la République , d'occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage, afin de réaliser les travaux de rénovation de toiture  
CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;

**Article 1** – A compter du samedi 3 juillet 2010 au vendredi 9 juillet 2010 , L'entreprise ABADIE est autorisée à installer un échafaudage,déposer des matériaux,et stationner une benne,au droit du n° 124 rue de la République afin de réaliser la réfection de la toiture.

**Article 2**– L'entreprise doit sécuriser le chantier par des barrières et rubalises, conformément à la réglementation en vigueur. Le chantier doit être visible de jour comme de nuit.

La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

**N° 190/2010 – du 06/07/2010 – Arrêté de police portant réglementation de la circulation et du stationnement Avenue du Général de Gaulle et Chemin des Vignerons à compter du mercredi 07 juillet 2010 et pour une durée de 6 mois**

VU la demande de l'entreprise FUZIER-LAMBERT sise 588 route de Sérezin 38300 Bourgoin-Jallieu, sollicitant l'autorisation de poser une clôture HERAS et de construire un mur de clôture, rue Général de Gaulle et Chemin des Vignerons (bâtiment Pluralis).

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Article 1 : À partir du mercredi 7 JUILLET 2010 et pour une durée de 6 mois, le trottoir, situé le long des bâtiment pluralis, Rue GENERAL DE GAULLE et Chemin des VIGNERONS, sera interdit à la circulation des piétons. De même la circulation, sur cette partie de la chaussée pourra être rétrécie suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux devra installer la signalisation nécessaire pour sécuriser la circulation des piétons (signalisation verticale et horizontale)

Article 3 : La présignalisation et la signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

**N° 191/2010 – du 06/07/2010 – Arrêté de police portant autorisation d'occupation du domaine public. Déménagement au n°133 rue des Alpes le samedi 10 juillet 2010-11-10**

VU la demande fait le 3 juillet 2010- par Mr KARA Madjid – sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, pour le stationnement d'un camion afin de procéder à un déménagement au n°133 rue des Alpes ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation du déménagement et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

**Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à stationner un camion, sur les 3 places de stationnement, au droit du n°133 rue des Alpes, le samedi 10 juillet 2010, de 6h00 à 20h00.**

A cet effet, il est autorisé à installer des panneaux d'interdiction de stationner, pour l'application de son autorisation, la veille de son déménagement.

**Article 2 – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur ses 3 places de stationnement, au droit du n° 133 rue des Alpes :**

- au plus tôt, dès la pose des panneaux de signalisation la veille du déménagement,
- au plus tard, le jour du déménagement (10/07/2010 -6h00)

**Article 3**

**La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté**

A cet effet, des panneaux de signalisation sont mis à disposition, contre un chèque de caution de 300€, à l'ordre du Trésor Public. Ils devront être récupérés la veille du déménagement auprès des services techniques de la Ville, sis à l'Hôtel de Ville place du Docteur Ogier. A la fin du déménagement, ils devront être déposés en mairie par le bénéficiaire de l'arrêté, contre la remise du chèque de caution.

**N° 193/2010 – du 08/07/2010 – Arrêté de police portant réglementation du stationnement Avenue Lesdiguières le vendredi 9, le lundi 12 et le mardi 13 juillet 2010**

VU la demande de l'ets Chazal, sise 28 rue Lamartine-BP 630 Manissieux- 69804 Saint Priest, de réglementer le stationnement, Avenue Lesdiguières, afin de réaliser la taille des charmilles.

Considérant que pour permettre les travaux de taille, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

Article 1 –le vendredi 9 juillet, le lundi 12 et le mardi 13 juillet 2010 (de 7h00 à 18h00), le stationnement, avenue lesdiguières, sera interdit des cotés, suivant l'avancement des travaux.

Les places de stationnement seront libérées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées par le pétitionnaire.

**N° 194/2010 – du 08/07/2010 – Arrêté de police portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement au Jardin de ville, lors de la séance de cinéma de plein air**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au Jardin de ville pour prévenir tout risque d'accident lors de la séance de cinéma de plein air

Article 1 : Du LUNDI 12 JUILLET 2010 (18 H 00 ) AU MARDI 13 JUILLET 2010 ( 3 H 00) ; il est interdit de circuler et de stationner sur le chemin de traverse du jardin de ville et sur le parking, en face du jeu de boule .

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 01<sup>er</sup>, les voies peuvent être utilisées par les véhicules de secours

**N° 195/2010 – du 08/07/2010 – Arrêté de police portant interdiction de stationner et de circuler sur le parking intérieur du complexe sportif Gallois du mardi 13 juillet ( 8 h 00 ) au mercredi 14 Juillet (8 h 00)**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au Jardin de ville pour prévenir tout risque d'accident lors du feu d'artifice et du bal du 13 Juillet 2010

Article 1 : Du MARDI 13 JUILLET 2010 (8 H 00 ) AU MERCREDI 14 JUILLET 2010 ( 8 H 00) ; la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, à l'exception de ceux nécessaires à l'organisation de la manifestation : sur le parking intérieur du complexe sportif « Gallois » (côté entrée principale rue du stade) .

**N° 196/2010 – du 08/07/2010 – Arrêté de police portant réglementation temporaire de la circulation, lors de la retraite aux flambeaux dans les rues de la ville le mardi 13 juillet**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération pour prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation de la retraite aux flambeaux le 13/07/2010 dans les rues de la ville ;  
**Article 1 : Les organisateurs de la retraite aux flambeaux sont autorisés à défiler dans les rues de la ville le 13 juillet 2010, de 21H00 à 23H00.**

Article 2 : La circulation est momentanément interrompue durant tout le déroulement du défilé dans les rues de la ville selon le circuit suivant : départ: Place Ogier, , Rue de la République (jusqu'au rond point « Emmanuel Fremiet »), avenue lesdiguière, arrivée rue du stade.

Article 3 : Aucun dépassement du groupe de personnes par un véhicule n'est autorisé, afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, les voies peuvent être utilisés par les véhicules de secours.

**N° 197/2010 – du 09/07/2010 – Arrêté de police portant interdiction temporaire de l'emploi de fusées, pétards et pièces d'artifice le mardi 13 juillet**

Considérant qu'en raison des risques de troubles ou de blessures que peut provoquer, pendant les fêtes ; l'utilisation sans précaution de fusées, pétards, et autres pièces d'artifice au milieu d'une foule, il y lieu de réglementer l'usage de ces produits

Article 1 : L'utilisation des fusées, pétards et pièces d'artifice de toutes sortes, par les particuliers, dans les lieux de grands rassemblements de personnes, même sur la voie publique, sont formellement interdits

Article 2 : Ces interdictions sont renforcées lors du déroulement du bal populaire du 13 Juillet 2010 : interdiction formelle d'utiliser des pétards et autres pièces d'artifice dans la foule ou auprès de tout rassemblement de personnes (par dérogation à l'article 2 de l'arrêté du maire n°128/2005 du 08/07/2005 )

**N° 199/2010 – du 13/07/2010 – Arrêté du Maire portant règlement intérieur de la salle polyvalente des Loipes**

Considérant la vocation de la salle polyvalente à accueillir les activités sportives et permettre le déroulement de manifestations culturelles et festives

Conformément au dernier rapport de la commission de sécurité, les capacités maximales (sans mobiliers) sont :  
pour la grande salle, 800 personnes (*1 pers/m<sup>2</sup> de surface accessible au public*) ;  
pour la petite salle, 55 personnes (*1 pers/4 m<sup>2</sup> de surface accessible au public*) ;  
pour le foyer-bar, 100 personnes (*1 pers. / m<sup>2</sup> de surface accessible au public*);  
pour le foyer sportif de tennis, 19 personnes.

**Art.1 – Objet du règlement intérieur :**

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle polyvalente des Loipes. Il s'applique à tous les utilisateurs, personnes privées ou publiques, personnes physiques ou morales dument autorisées à disposer des locaux dans des conditions précisées par convention séparée.

## **Art. 2 – Principe de mise à disposition et utilisation :**

La salle polyvalente a pour vocation première d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la Commune.

Cette salle est réservée prioritairement aux activités sportives organisées par les associations locales et les services scolaires, elle est notamment mise à disposition du Collège Anne-Frank, afin que les professeurs viennent y dispenser leurs cours durant le temps scolaire et dans le cadre des temps d'UNSS.

Ces locaux sont également destinés à accueillir des activités et manifestations culturelles, de loisirs ou festives, temporaires. Ces activités et manifestations peuvent être organisées tant par la municipalité que par les associations locales ou des particuliers résidant dans la commune que par les associations extérieures à la commune.

Les activités sportives peuvent se faire avec les équipements et le matériel fixes et permanents installés dans la salle.

La location à des particuliers de la Commune exclusivement, ou encore à des organismes ou associations extérieurs à la Commune pour des activités festives est soumise au calendrier d'utilisation par les associations ou organismes prioritaires.

*L'utilisation de la salle polyvalente en salle festive a lieu conformément au planning établi par la commission municipale « Sport, Jeunesse et Associations ».*

La mise à disposition, hors les activités habituelles des associations de la Commune et du Collège, se fera uniquement le week-end, durant toute l'année :

*du samedi matin 8h00 au samedi soir 18h00;*

*ou*

*du dimanche matin 8h00 au dimanche soir 18h00;*

*ou*

*du samedi matin 8h00 au dimanche soir 18h00.*

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

## **Art. 3 – Réservation :**

### ***Associations autorisées :***

Le planning annuel d'utilisation est établi chaque année lors d'une réunion avec la commission municipale « Sport, Jeunesse et Associations » et les responsables d'association. Cette planification est faite au mois de septembre pour l'ensemble des activités. Toute demande de modification du planning doit être soumise à cette commission un mois à l'avance.

### ***Établissements Scolaires :***

*Les professeurs du Collège transmettent à chaque rentrée scolaire le planning d'utilisation de la salle pour l'année scolaire.*

### ***Particuliers de la commune :***

*Les opérations de réservation de salles et notamment de matériels se font auprès du secrétariat de l'Espace culturel, sur demande écrite, au moins 2 mois avant la date prévue de l'organisation. La réservation est confirmée également par écrit.*

*La tenue d'une buvette doit faire également l'objet d'une demande écrite préalable auprès du même service.*

## **Art. 4 – Horaires :**

La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués dans la convention de mise à disposition.

Le respect des horaires d'utilisation de la salle est exigé pour son bon fonctionnement.

L'ouverture et la fermeture de la salle sont effectuées par le gardien.

#### **Art. 5 - Sécurité, hygiène et maintien de l'ordre :**

Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Ils sont notamment responsables de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation.

Les utilisateurs sont tenus de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à leur arrivée. S'ils constatent le moindre problème, ils en informent le gardien.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité.

Il est **INTERDIT** :

- de bloquer les issues de secours ;
- d'utiliser les issues de secours pour entrer et sortir, sauf en cas de force majeure;
- de modifier l'emplacement des extincteurs et éléments d'alarme ou de protection incendie (trappes de désenfumage) ;
- de modifier l'emplacement du D.S.A. ;
- de procéder à des modifications sur les installations existantes ;
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, des fumigènes, de la mousse (soirées mousse)... ;
- de fumer dans les salles ;
- de faire rentrer des animaux ;
- de jeter du chewing-gum par terre ;
- de laisser des bicyclettes, motocyclettes et motos à l'intérieur du bâtiment ;
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés.

De faire de la cuisine à l'intérieur du bâtiment ; seul le réchauffage des plats est autorisé à l'intérieur.

Un défibrillateur semi-automatique (D.S.A.) à la portée de tous est installé au foyer-bar.

Les enseignants, les responsables d'association, les organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des élèves, adhérents et du public placés sous leur responsabilité.

Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements des élèves, des adhérents, du public et, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

L'obligation est faite aux usagers et organisateurs de laisser libre les voies de secours, y compris les voies d'accès extérieures menant à la salle, les zones interdites au stationnement, la zone située devant la chaufferie (à droite du club-house du tennis).

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter ;
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et des issues de secours, ainsi que du défibrillateur semi-automatique (DSA).

#### ***Utilisation de la salle avec musique d'ambiance :***

La puissance électrique maximum est de 63 A.

Toute intention de branchement de sono doit faire l'objet d'une demande auprès du gardien, qui informe l'utilisateur du dispositif de limitation du bruit (= *limiteur de son ou limiteur de pression acoustique*) et de son fonctionnement, ainsi que la prise d'alimentation sur lesquelles le limiteur de son est installé (la prise 69A ou coffret sur pilier dans la grande salle).

L'utilisateur est dans l'obligation de brancher l'alimentation de la sono sur le circuit issu du limiteur.

En cours d'utilisation, l'intensité sonore ne devra pas dépasser le niveau de réglage maximum autorisé pour cette salle qui s'élève à 105 dB.

Au-delà de 105dB, l'alimentation électrique de la sono sera interrompue automatiquement.

L'utilisateur reconnaît que :

Les animations ou manifestations extérieures à la salle sont interdites.

Toutes les portes doivent rester fermées, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines.

Il fera son possible pour réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages bruyants et précipités, claquements violents de portières,...).

Il fera son possible pour que le public, en cours ou en fin de manifestation, adopte une attitude respectueuse vis-à-vis des riverains en évitant tout bruit intempestif ou tout tapage nocturne.

Il est interdit de neutraliser le dispositif de limiteur de son (= *limiteur de pression acoustique*).

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs sera expulsée sur le champ.

L'utilisateur fait son affaire des déclarations à la SACEM ou autres organismes. La Mairie ne pourra être tenue pour responsable des sommes engendrées par les manifestations organisées dans cette salle par d'autres personnes qu'elle-même.

#### **Art. 6 – Mise en place, rangement et nettoyage :**

Après chaque utilisation, la salle doit être rendue dans l'état où elle a été donnée.

Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition ou, en cas de détérioration des équipements de la salle, les frais correspondants seront retenus sur la caution.

#### **Art. 7 – Assurances et responsabilités :**

Chaque utilisateur doit justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir durant la période allouée.

La Mairie est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités ou à la manifestation et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle, pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs, ainsi que pour les vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations survenues pendant leur durée d'occupation à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie. Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Les utilisateurs informent la Mairie de tout problème de sécurité qu'ils auraient constatés, tant dans les locaux que sur le matériel mis à disposition.

L'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont à la charge de la Mairie.

La Mairie ne peut être tenue pour responsable des difficultés, incidents ou accidents survenus pendant la durée d'occupation de la salle. Le responsable reste le signataire de la convention d'occupation ou de location.

En cas de problème, quel qu'il soit, l'utilisateur prévient le gardien d'astreinte.

#### **Art. 8 – Redevance :**

La mise à disposition de la salle et des équipements est gratuite pour les associations de la Commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et manifestations qu'elles organisent. Il en est de même pour les établissements scolaires.

Dans les autres cas et pour les particuliers, la mise à disposition se fera à titre onéreux avec :  
la signature d'une convention de location 2 mois avant l'organisation ;  
le versement d'une caution **2 mois** avant l'organisation ;  
le paiement de la location **2 mois** avant l'organisation ;  
la copie de l'attestation d'assurance ;  
auprès du service réservation de l'Espace Culturel.

Un état des lieux des équipements et du matériel mis à disposition sera effectué par le gardien avant et après toute utilisation.

Le résultat de la visite après restitution de la salle induira le remboursement (ou non) de la caution versée.

Les tarifs de location des salles et le montant de la caution sont fixés par délibération du conseil municipal.

#### **Art.9 – Dispositions particulières :**

La Mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations en raison d'interventions techniques, notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

Il est interdit à tout utilisateur de faire de la cuisine à l'intérieur des locaux. Seul le réchauffage des plats est possible. Aucun appareil à gaz ne peut être introduit ni utilisé dans ces locaux.

#### **N° 200/2010 – du 13/07/2010 – Arrêté du Maire portant règlement intérieur du COSEC**

**Le COSEC (complexe sportif évolutif couvert)**, ou gymnase, **sis rue du Midi**, d'une surface de 1150 m<sup>2</sup>, est composé de :

- une aire de jeux de 1030 m<sup>2</sup>,
- deux vestiaires,
- deux locaux de rangement de matériels sportifs,
- un bureau,
- une salle de réunions,
- un bar,
- un local de chaufferie,
- un local réunion du club de basket,

Conformément au dernier rapport de la commission de sécurité, le COSEC peut accueillir un public de 420 personnes.

#### **Article 1 - Objet du règlement intérieur.**

Le présent règlement a pour but de préciser les conditions d'occupation du gymnase pour les différents aspects de réglementation générale, de discipline et de fonctionnement.

Un gardien est chargé de son respect et de son application et tient informé la mairie de tout manquement constaté.

#### **Article 2 – Principe de mise à disposition.**

Le gymnase est mis à la disposition des associations communales et des établissements scolaires de la Commune dans le cadre d'un planning défini annuellement ou exceptionnellement par un échange de courriers.  
Chaque utilisateur s'engage à respecter les horaires qui lui sont attribués pour le bon fonctionnement du gymnase.

#### **Article 3 - Équipements.**

Le gymnase est doté :  
d'extincteurs et d'un défibrillateur semi-automatique (D.S.A.),  
d'un équipement de base (inventaire consultable en mairie).

Les utilisateurs qui désirent installer des équipements complémentaires doivent obtenir au préalable l'autorisation du Maire ; ils conservent la propriété de ces équipements qui restent placés sous leur responsabilité.

#### **Article 4 – Assurances et responsabilités.**

Chaque utilisateur s'engage à contracter les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile à raison des dommages corporels ou matériels causés par son fait, ses adhérents ou toute personne dont il a la garde.  
Chaque utilisateur assure son propre matériel et, éventuellement le local mis à sa disposition (bureau du basket club). Ces attestations devront être fournies en début de saison.

La mairie assure le bâtiment au titre de son patrimoine immobilier. La Mairie est déchargée de toute responsabilité relative aux accidents corporels directement liés aux activités déployées pendant l'utilisation du gymnase, ainsi qu'aux dommages aux biens entreposés par les utilisateurs, ou à raison des vols commis dans l'enceinte du gymnase, de ses annexes et des abords.

La mairie décline toute responsabilité en cas de vol, sur les parkings.

Il est demandé aux usagers de respecter l'environnement (espaces verts, jardinières, corbeilles à papier, ...) et de sensibiliser leurs adhérents sur ce point.

### **Article 5 – Conditions d'utilisation du gymnase : sécurité et hygiène.**

Les activités sportives doivent se dérouler sous la responsabilité et en présence d'un encadrement technique ou diplômé ou d'un dirigeant d'association qui est aussi garant du respect par son groupe des règles en vigueur.

La pratique des activités doit se faire avec des chaussures adaptées aux activités en salle et être parfaitement propres (pas de semelles noires !). Les utilisateurs seront tenus des réparations dues au non respect de cette obligation.

#### **Il est strictement INTERDIT :**

- de fumer dans l'enceinte du gymnase ;
- de jeter du chewing-gum par terre ;
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, des fumigènes, ...
- de faire rentrer des animaux à l'intérieur du gymnase ;
- d'entrer et de sortir du gymnase par les issues de secours sauf cas de force majeure ;
- de bloquer les issues de secours ;
- de modifier l'emplacement des extincteurs et du D.S.A.
- de courir dans les couloirs et dégagements ;
- de laisser des bicyclettes, motocyclettes et motos à l'intérieur des bâtiments ;
- de modifier l'aménagement de la salle sans l'autorisation de la mairie ;
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés (ex. : faire de la cuisine) ;
- d'utiliser des bouteilles de gaz.

L'installation des matériels nécessaires à la pratique des activités sportives incombe aux utilisateurs ainsi que leur rangement aux endroits et places qui leur sont attribués.

Il est **INTERDIT** à toute autre personne ou association d'utiliser le grand portique de l'association « Accro-Cirque » sans l'autorisation écrite de cette dernière.

Toute dégradation ou anomalie doit être immédiatement signalée verbalement au gardien et confirmée par écrit dans les 48 heures en mairie.

Les frais occasionnés sont à la charge de l'association responsable. Charge à elle si elle le souhaite de se retourner contre l'auteur des dégâts.

Pour des raisons de responsabilité notamment, il incombe aux dirigeants et à l'encadrement de vérifier si les utilisateurs présents relèvent bien de leur organisation. Pendant le temps d'occupation des locaux ils sont présumés responsables des personnes présentes et participant à leurs activités.

### **Article 6 – Sécurité.**

Un plan d'évacuation est affiché dans les locaux et remis à chaque responsable d'association.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter ;
- avoir constaté, en présence du gardien, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et des issues de secours.

## **Article 7 – Sanctions.**

Le gardien signale les manquements au présent règlement aux intéressés, aux responsables de l'activité et à M. le Maire.

En cas de non respect du règlement, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :  
exclusion immédiate par le gardien qui en réfèrera à la mairie,  
interdiction provisoire suite à un avertissement de la mairie resté sans effet,  
exclusion définitive prononcée par la mairie,  
éventuellement, poursuites en cas de fautes graves.

## **Article 8 – Missions du gardien.**

Le gardien est chargé du fonctionnement matériel du gymnase et de faire respecter le présent règlement. Il n'est pas chargé de la discipline interne à un groupe d'utilisateurs. Ce rôle appartient au responsable dudit groupe.

Le gardien et tout agent dûment habilité par la mairie ont tout pouvoir pour faire respecter le présent règlement.

## **Article 9 – Dispositions particulières.**

La mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques, notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

La Mairie se réserve le droit de modifier ce règlement par voie d'avenants communiqués par voie d'affichage.

**Article 10** – Le présent règlement est applicable à toutes les catégories d'utilisateurs ou d'usages, notamment galas, assemblées générales, qui sont organisés dans le gymnase avec l'autorisation du Maire.

## **N° 207/2010 – du 02/08/2010 – Arrêté de police portant réglementation de la circulation et du stationnement Avenue de la Gare . Travaux entreprise SADE du 16 août au 27 août 2010**

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**Article 1** – Du lundi 16 AOUT au vendredi 27 AOUT 2010, sur la portion de l'AVENUE DE LA GARE située entre l'avenue du Général Giraud et l'impasse Jacques Prévert, la circulation sera alternée par feux tricolore, et le stationnement sera interdit des deux coté de la rue. Une zone 30km/h sera installée.

**Article 2** – La présignalisation et la signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

## **N° 208/2010 – du 02/08/2010 – Arrêté de police portant autorisation d'occuper le domaine public Déménagement au n°678, rue de la République le vendredi 13 août 2010**

VU la demande faite le 21/07/ 2010 par la Sté AGS RHONE ALPES – sise 17 rue Maurice Petit à SEREZIN DU RHONE (69360) (fax: 04 78 02 01 38) – sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion afin de procéder à un déménagement au n° 678 RUE DE LA REPUBLIQUE ;  
CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public .  
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation du déménagement et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

**Article 1** – Le bénéficiaire est autorisé à stationner un camion sur les 3 places de stationnement au droit du n° 678 rue de la République, le vendredi 13 août 2010 de 6H00 A 20H00

A cet effet, il est autorisé à installer des panneaux d'interdiction de stationner, pour l'application de son autorisation, la veille de son déménagement.

**Article 2 – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit, sur ces places de stationnement :**

- au plus tôt, dès la pose des panneaux de signalisation la veille du déménagement,
- et durant toute la durée du déménagement

**Article 3 – La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté ou le bénéficiaire du déménagement.**

A cet effet, des panneaux de signalisation sont mis à disposition, contre un chèque de caution de 300€ à l'ordre du Trésor Public. Ils devront être récupérés la veille du déménagement auprès des services techniques de la Ville, sis à l'Hôtel de Ville place du Docteur Ogier. A la fin du déménagement, ils devront être déposés en mairie par le bénéficiaire de l'arrêté ou du déménagement, contre la remise du chèque de caution.

**N° 209/2010 – du 02/08/2010 – Arrêté de police portant permission de voirie pour l'entreprise Moulin TP Rue du Repos du lundi 23 août au vendredi 03 septembre 2010**

VU la demande de la Sté MOULIN TP – rue St Exupéry, ZAC de la Rongière, COLOMBIER SAUGNIEU (69124) - sollicitant l'autorisation d'effectuer les travaux de poses de conduites et branchements d'assainissement ;

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public RUE DU REPOS, partie située entre le croisement avec l'avenue de la Pierre Dourdant et la rue du Cimetière, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande, du lundi 23 AOÛT au vendredi 3 SEPTEMBRE 2010.

Il pourra y stationner, livrer et déposer des matériaux et installer une palissade de chantier.

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

**Réalisation de tranchées sous chaussée**

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

**Réalisation de tranchées sous accotement**

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer à l'arrêté de police relatif à la réglementation temporaire de la circulation et/ou stationnement sur la voie où se situent les travaux.

**N° 210/2010 – du 02/08/2010 – Arrêté de police portant réglementation temporaire de la circulation rue du Repos du 23 août au 03 septembre 2010**

VU la demande de la Sté MOULIN TP – sise rue St Exupéry, ZAC de la Rongière, COLOMBIER SAUGNIEU (69124)- afin de procéder à la réalisation de travaux de pose de conduite et branchements assainissement ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour prévenir tout risque d'accident,

**Article 1 – Du lundi 23 AOÛT au vendredi 3 SEPTEMBRE 2010, la rue sera barrée à la circulation sur la partie située entre l'avenue de la Pierre Dourdant et la rue du Cimetière. Le stationnement est interdit sur toute cette portion de voie.**

**Article 2 - L'accès du chantier du Collège se fera par la zone d'arrêt des bus scolaires et en contresens de circulation sur la rue du Repos jusqu'au portail d'entrée de l'établissement.**

**Article 3 – Par dérogation à l'article 1, cette voie pourra être empruntée par :**

- les riverains,
- par les véhicules de secours.

**N° 212/2010 – du 19/08/2010 – Arrêté de police portant permission de voirie pour la SEMIDAO, rue des Alpes du 23 août au 25 août 2010**

VU la demande de la SEMIDAO – 13, rue Benoît Frachon à Villefontaine (38090) - sollicitant l'autorisation d'effectuer les travaux de branchements AEP et EU neufs, pour le compte d'un particulier au n°129 rue des Alpes ;  
Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

**Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public au droit du n°129 RUE DES ALPES, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande, du lundi 23 AOUT au mercredi 25 AOUT 2010.  
Il pourra y stationner, livrer et déposer des matériaux et installer une palissade de chantier.**

**N° 213/2010 – du 19/08/2010 – Arrêté de police portant réglementation temporaire de la circulation rue des Alpes du 23 août au 25 août 2010**

VU la demande de la SEMIDAO – 13, rue Benoît Frachon à Villefontaine (38090)- afin de procéder à la réalisation de travaux de branchements AEP et EU neufs, pour le compte d'un particulier, au n°129 rue des Alpes ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour prévenir tout risque d'accident,

**Article 1 – Du lundi 23 au mercredi 25 AOUT 2010 :**

- Le stationnement est interdit au droit du n°129 rue des Alpes, sur 3 emplacements ;
- La voie étant rétrécie, la circulation est alternée, à l'aide de feux tricolores.

**Article 2 –** Les panneaux de signalisation et de déviation nécessaires seront apposés par la société bénéficiaire du présent arrêté, pour permettre l'application des dispositions de l'article 1.

**N° 217/2010 – du 24/08/2010 – Arrêté de police portant autorisation d'occupation du domaine public par « les nouveaux compagnons ». Pose d'échafaudage au n°97, rue Maurice Ancel à compter du 25 août 2010**

VU la demande du 16/08/2010 de Mr MAROLHO, sise 97 rue Maurice ANCEL 38290 LA VERPILLIERE ,sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, par la pose d'un échafaudage pour un ravalement de façades au n° 97 rue Maurice Ancel

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;

**Article 1 – A compter du mercredi 25 aout 2010 et pendant une durée de 8 jours, Mr MAROLHO est autorisé à installer un échafaudage au droit du n° 97 rue Maurice ANCEL**

**Article 2 - Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier,des 2 cotés de la rue, pendant cette période.**

**Article 3- L'entreprise doit sécuriser le chantier par des barrières et rubalises, et signaler la présence de l'échafaudage la nuit par un éclairage de part et d'autre de celui-ci, conformément à la réglementation en vigueur.**

Les signalisations de chantier et d'interdiction de stationner sont mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

**N° 224/2010 – du 26/08/2010 – Arrêté de police portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement au Jardin de ville, lors de la séance de cinéma de plein air**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au Jardin de ville pour prévenir tout risque d'accident lors de la séance de cinéma de plein air

**Article 1 :** Du VENDREDI 27 AOUT 2010 (18 h 00 ) AU SAMEDI 28 AOUT 2010 (3 H 00) ; il est interdit de circuler et de stationner sur le chemin de traverse du jardin de ville et sur le parking, en face du jeu de boule.

**Article 2 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 01<sup>er</sup>, les voies peuvent être utilisées par les véhicules de secours

**N° 225/2010 – du 26/08/2010 – Arrêté de police portant autorisation d'occupation du domaine public. Déménagement au n°94, rue de la république le 28 août 2010**

VU la demande faite le 24/08/ 2010 par Mr PEREZ Laurent – sise 94 rue de la république 38290 la Verpillière (tel:06.50.60.65.11) – sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion afin de procéder à un déménagement au n° 94 RUE DE LA REPUBLIQUE ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public .

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation du déménagement et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

**Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à stationner un camion sur les 3 places de stationnement au droit du n° 94 rue de la REPUBLIQUE, le SAMEDI 28 AOUT 2010 de 6H00 A 20H00**

A cet effet, il est autorisé à installer des panneaux d'interdiction de stationner, pour l'application de son autorisation, la veille de son déménagement.

**Article 2 – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit, sur ces places de stationnement :**

au plus tôt, dès la pose des panneaux de signalisation la veille du déménagement, et durant toute la durée du déménagement

**Article 3 – La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté ou le bénéficiaire du déménagement.**

A cet effet, des panneaux de signalisation sont mis à disposition, contre un chèque de caution de 300€ à l'ordre du Trésor Public. Ils devront être récupérés la veille du déménagement auprès des services techniques de la Ville, sis à l'Hôtel de Ville place du Docteur Ogier. A la fin du déménagement, ils devront être déposés en mairie par le bénéficiaire de l'arrêté ou du déménagement, contre la remise du chèque de caution.

**N° 226/2010 – du 31/08/2010 – Arrêté de police réglementant l'accès et l'utilisation des équipements sportifs de proximité, situés au stade Gallois et rue du Grésivaudan**

Vu le Décret n°96-495 du 04/06/1996 fixant les exigences de sécurité;

Considérant l'aire de jeux multi-sports réalisée dans l'enceinte du stade Gallois et le terrain en synthétique réalisé rue du Grésivaudan à Riante Plaine;

Considérant la nécessité de définir les conditions générales d'utilisation des installations sportives en libre accès, afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique;

Art. 1 – L'utilisation des équipements sportifs, en accès libre, est autorisée tous les jours, **de 8h à 22h.**

Art. 2 – L'accès de ces équipements s'effectue sous la seule responsabilité des usagers.

L'accès des espaces sportifs est déconseillé aux enfants de moins de 10 ans qui ne sont pas placés sous la surveillance d'un adulte.

Les enfants fréquentant ces espaces sportifs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne majeure les accompagnant.

Art. 3 – Ces espaces de jeux sont réservés aux activités sportives auxquelles ils sont destinés.

Chaque personne est tenue de faire un usage des lieux et des équipements conforme à leur destination.

Chacun doit conserver les lieux utilisés dans un état de propreté permettant l'accès à tous.

Art. 4 – La Ville décline toute responsabilité pour tous les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les utilisateurs des installations, en particulier en cas d'accident.

Art. 5 – Pour des raisons de sécurité :

- L'accès à l'intérieur de l'enceinte de ces installations sportives est strictement interdit aux vélos, patins et planches à roulettes et à tout engin à moteur.

- Il est strictement interdit de faire des feux de quelle que nature que se soit sur l'ensemble des équipements.

- L'usage des pétards est formellement interdit.

- Il est strictement interdit de boire, manger et fumer à l'intérieur des enceintes des installations

Art. 6 – Afin de respecter la tranquillité des riverains et des utilisateurs l'usage de la musique amplifiée est interdite.

La réglementation sur le bruit doit être rigoureusement respectée.

Art. 7 – Les services techniques municipaux sont chargés de l'entretien et du contrôle des installations.

Art. 8 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées par un procès verbal transmis aux tribunaux compétents.

**N° 227/2010 – du 01/09/2010 – Arrêté autorisant l'ouverture au public des préfabriqués et de la nouvelle cour de récréation de l'école élémentaire des Marronniers**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111 19-11 et R 123-46;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 19-1 du code de la construction et de l'habitation;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale à la sécurité et l'accessibilité

Vu la circulaire ministérielle n° NOR-INTE 9500199C du 22 juin 1995 relative à la commission consultative départementale à la sécurité et à l'accessibilité.

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1999 portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité;

Vu l'arrêté de péril n° 91/2010 en date du 8 avril 2010 ayant conduit à la fermeture du bâtiment accueillant la partie élémentaire du Groupe scolaire Les Marronniers

Vu le rapport de sécurité incendie de la société Atherm'elec annexé au présent document

Vu le plan d'intervention réalisé par la société Eurofeu le 30 juillet 2010 annexé au présent document

Vu le rapport de vérification de l'installation électrique réalisé par la société APAVE le 24 août 2010 annexé au présent document.

Article 1er

Suite aux travaux d'installation de préfabriqués dans la cour de l'école élémentaire destinés à accueillir du public à la rentrée de septembre 2010,

L'ensemble regroupant les préfabriqués et le nouvel espace de cour de récréation de l'école élémentaire du groupe scolaire Les Marronniers, de Types R de 5ème catégorie, sis rue Simon Depardon à la Verpillière, est autorisé à ouvrir.

Article 2

Les observations formulées dans le rapport technique, du 24 juillet 2010 réalisé par la société APAVE, devront être respectées, ainsi que le plan d'intervention.

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**N° 228/2010 – du 01/09/2010 – Arrêté autorisant l'ouverture au public des préfabriqués du collège Anne Franck**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111 19-11 et R 123-46;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction,

leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 19-1 du code de la construction et de l'habitation;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale à la sécurité et l'accessibilité

Vu la circulaire ministérielle n° NOR-INTE 9500199C du 22 juin 1995 relative à la commission consultative départementale à la sécurité et à l'accessibilité.

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1999 portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité;

Vu le rapport de vérification de l'installation électrique réalisé par la société APAVE le 01er septembre 2010 annexé au présent document.

#### Article 1er

Suite aux travaux d'installation de préfabriqués dans la cour de l'école élémentaire destinés à accueillir du public à la rentrée de septembre 2010,

L'ensemble regroupant les préfabriqués du collège Anne Franck, de Type R de 5ème catégorie, sis rue du Repos à la Verpillière, est autorisé à ouvrir.

#### Article 2

Les observations formulées dans le rapport technique, du 24 juillet 2010 réalisé par la société APAVE, devront être respectées, ainsi que le plan d'intervention.

#### Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

#### **N° 229/2010 – du 01/09/2010 – Arrêté du Maire portant autorisation d'un vide-grenier organisé par le CSV Foot le 11 septembre 2010, au Stade Gallois**

VU la demande de le CSV FOOT du 01/09/2010, sollicitant l'autorisation d'organiser un vide-grenier le 11 septembre 2010 sur le stade municipal Gallois, sis rue du Stade ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de ce vide-grenier, la vente et l'échange d'objets mobiliers d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés en raison de leur caractère exceptionnel ;

Art.1 – Le CSV FOOT est autorisé à organiser un vide-grenier sur le domaine public communal, qui se tiendra au stade Gallois, sis rue du Stade, le samedi 11 septembre 2010, de 6h à 18h.

Les participants pourront s'installer à partir de 6h. Les emplacements seront attribués par l'organisateur aux participants au fur et à mesure des inscriptions et des arrivées.

Art. 2 – L'organisateur devra tenir un registre, côté et paraphé, mentionnant :

les nom, prénoms, qualité et domicile des participants,

le nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et la date de la délivrance,

le cas échéant, la raison sociale et le siège de la personne morale représentée, et, pour les commerçants, le numéro d'immatriculation au registre du commerce.

Ce registre sera tenu à disposition des services compétents et déposé en sous-préfecture dans un délai de huit jours après avoir été côté et paraphé par le maire.

#### **N° 231/2010 – du 08/09/2010 – Arrêté du Maire portant danger imminent pour cause de chute d'arbre au**

## Jardin de ville

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité des personnes en raison du risque de la chute d'autres arbres ;  
Considérant qu'il convient d'attendre le rapport de l'Office National des Eaux et Forêts sur l'état des autres platanes  
Article 1 - En raison du danger potentiel, l'accès au Jardin de Ville, y compris aux aires de jeux, est formellement interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 – Par dérogation à l'article 1, sont autorisés :  
L'accès au chemin de traverse du Jardin de Ville :  
par les représentants des services publics et à leurs véhicules;  
par les véhicules de livraison des commerces.

L'accès au parking arrière de la Maison Girier.  
L'accès piétonnier au terrain de boules.

Article 3 – Le périmètre de sécurité est délimité par des barrières et des rubalises posées par les services techniques de la Ville. Il est formellement interdit de les déplacer.

## N° 232/2010 – du 08/09/2010 – Arrêté de police portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue du Midi, lors du vide grenier du foot, le Samedi 11 septembre 2010

VU la demande de CSFV, sollicitant l'autorisation d'interdire la circulation de véhicules à moteur rue du midi , lors de leur manifestation,du 11 septembre 2010;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue du midi pour prévenir tout risque d'accident lors du vide grenier ;  
Article 1 : LE SAMEDI 11 SEPTEMBRE 2010 (de 5h00 à 23h00) , il est interdit de circuler et de stationner sur la rue du midi, de la rue du cimetière à l'entrée du COSEC.

Article 2: Les organisateurs de la manifestation sont chargés de mettre en place la signalisation nécessaire .

## N° 233/2010 – du 08/09/2010 – Arrêté de police portant autorisation d'occupation du domaine public par la société « Sogerim » Pose d'une cellule de vente, avenue Lesdiguières, à compter du 09 septembre 2010

VU la demande du 6/08/2010 de la société SOGERIM, sise 82 Avenue de Saxe 69003 LYON ,sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, par la pose d'un bureau de vente,Avenue Lesdiguières (devant la croix rouge)  
CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public

Article 1 – A compter du JEUDI 9 septembre 2010 et pendant une durée de 6 mois, la Société SOGERIM est autorisé à installer un bureau de vente de 15 m², devant le local de la croix rouge , Avenue Lesdiguières.

Article 2 - La société SOGERIM doit laisser le passage nécessaire à l'accès du local de le croix rouge et aux deux portails, de chaque coté du bureau de vente.

Article 3– La société SOGERIM doit sécuriser le bureau de vente par une signalisation visible,de jour comme de nuit,conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

## N° 235/2010 – du 13/09/2010 – Arrêté de police portant réglementation temporaire du stationnement – Désinsectisation des platanes, parking de la Mairie, le 15 septembre 2010

VU la demande de l'entreprise RHONE-ALPES DESINFECTATION (04.74.95.65.31) – sise rue de la Pierre Militaire à St Quentin-Fallavier (38070) -, sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement rue du Midi, afin de procéder à la désinsectisation des platanes, pour le compte de la Commune ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules pour prévenir tout risque d'accident lors de la désinsectisation des platanes  
Article 1 – Le stationnement de tous véhicules est interdit SUR LE PARKING ARRIERE DE LA MAIRIE.

**LE MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2010 ,DE 6H00 A 12H00**

Article 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les Services Techniques de la Ville, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

**N° 236/2010 – du 13/09/2010 – Arrêté de police portant réglementation temporaire du stationnement – Désinsectisation des platanes, parking du Jardin de Ville, le 15 septembre 2010**

VU la demande de l'entreprise RHONE-ALPES DESINFECTION (04.74.95.65.31) – sise rue de la Pierre Militaire à St Quentin-Fallavier (38070) -, sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement rue du Midi, afin de procéder à la désinsectisation des platanes, pour le compte de la Commune ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules pour prévenir tout risque d'accident lors de la désinsectisation des platanes

Article 1 – Le stationnement de tous véhicules est interdit **SUR LE PARKING BAS DU JARDIN DE VILLE.**

**LE MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2010 ,DE 6H00 A 12H00**

Article 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les Services Techniques de la Ville, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

**N° 237/2010 – du 13/09/2010 – Arrêté de police portant réglementation temporaire du stationnement – Désinsectisation des platanes, impasse des Ecoles, le 15 septembre 2010**

VU la demande de l'entreprise RHONE-ALPES DESINFECTION (04.74.95.65.31) – sise rue de la Pierre Militaire à St Quentin-Fallavier (38070) -, sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement rue du Midi, afin de procéder à la désinsectisation des platanes, pour le compte de la Commune ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules pour prévenir tout risque d'accident lors de la désinsectisation des platanes

Article 1 – Le stationnement de tous véhicules est interdit **SUR LE PARKING DE LA SALLE DES FETES .**

**LE MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2010 ,DE 6H00 A 12H00**

Article 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les Services Techniques de la Ville, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

**N° 238/2010 – du 13/09/2010 – Arrêté de police portant réglementation temporaire du stationnement – Désinsectisation des platanes, rue du Midi, le 15 septembre 2010**

VU la demande de l'entreprise RHONE-ALPES DESINFECTION (04.74.95.65.31) – sise rue de la Pierre Militaire à St Quentin-Fallavier (38070) -, sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement rue du Midi, afin de procéder à la désinsectisation des platanes, pour le compte de la Commune ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules pour prévenir tout risque d'accident lors de la désinsectisation des platanes

Article 1 – Le stationnement de tous véhicules est interdit **rue du Midi .**

**LE MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2010 ,DE 6H00 A 12H00**

Article 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les Services Techniques de la Ville, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

**N° 239/2010 – du 13/09/2010 – Arrêté de police portant autorisation d'occupation du domaine public, Pose d'échafaudage, 132, rue Appiou Jouffray, à compter du 15 septembre 2010**

VU la demande du 16/08/2010 de Mr BERT david, sise 132 rue Appiou Jouffray, 38290 LA VERPILLIERE ,solicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, par la pose d'échafaudage pour le ravalement de façades au n° 132 rue Appiou Jouffray

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;  
Article 1 – A compter du mercredi 15 septembre 2010 et pendant une durée de 45 jours, Mr BERT est autorisé à installer un échafaudage au droit du n° 132 rue Appiou Jouffray

Article 2 - Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier,des 2 cotés de la rue, pendant cette période.

Article 3– L'entreprise doit sécuriser le chantier et signaler la présence de l'échafaudage de jour comme de nuit de part et d'autre de celui-ci, conformément à la réglementation en vigueur.  
La signalisation de chantier et d'interdiction de stationner sont mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

**N° 240/2010 – du 13/09/2010 – Arrêté de police réglementation temporaire de la circulation, chemin de Villefontaine, du lundi 20 septembre au vendredi 08 octobre 2010**

VU la demande de l'ets Jean Lefebvre – sise ZI de Montbertrand, BP 3608-38236 CHARVIEU Cedex (fax: 04.78.32.05.84)- afin de procéder à la réalisation de travaux de réfection de chaussée;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour prévenir tout risque d'accident,  
**Article 1 –Du lundi 20 SEPTEMBRE 2010 au vendredi 8 OCTOBRE 2010, le Chemin de Villefontaine sera barré à la circulation sur la partie située entre le pont SNCF,(en sa partie basse) et le chemin du BRET (en sa partie haute). L'accès sera laissé libre aux riverain de la rue Appiou Jouffray et de la rue du Dauphiné**

**Article 2 – Une déviation sera installée :**

**Dans le sens montant, par l'Avenue de la gare,Route de Villefontaine et rue du Bret .  
Dans le sens descendant, par la rue du Bret, route de Villefontaine et l'Avenue de la gare. L'accès sera laissé libre aux riverain de la rue Appiou Jouffray et de la rue du Dauphiné**

**Article 3 – Par dérogation à l'article 1, cette voie pourra être empruntée par :**  
- les riverains,  
- par les véhicules de secours.

**N° 241/2010 – du 13/09/2010 – Arrêté de police portant réglementation du stationnement et de la circulation, 129, rue des Alpes, du lundi 20 septembre au mercredi 22 septembre 2010**

VU la demande de l'entreprise COIRO TP sise 42 chemin de Renaison, 69800 ST PRIEST -de réglementer le stationnement et la circulation ,au droit du N° 129 rue des Alpes, afin de réaliser les travaux de branchement EDF. Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes

**Article 1 – Du LUNDI 20 AU MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2010, la rue des Alpes,au droit du n° 129, sera rétrécie à la circulation et le stationnement interdit, de part et d'autre du chantier ,sur une distance de 20 ml. La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir à la hauteur du chantier.**

**Article 2 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.**

**Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.**

**N° 242/2010 – du 16/09/2010 – Arrêté de police portant permission de voirie pour l'entreprise Coiro TP , 129,**

**rue des Alpes, du lundi 20 septembre au mercredi 22 septembre 2010**

VU la demande de l'entreprise COIRO TP (fax :04.78.20.50.31)– sise 42,Chemin de Revaion-69800 ST PRIEST- sollicitant l'autorisation d'effectuer les travaux de branchement EDF, pour le compte de Mr FERREIRA  
Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

**Article 1 – le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public,129 rue des Alpes, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Du LUNDI 20 SEPTEMBRE 2010 au MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2010**

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

Réalisation de tranchées et de demi chaussée

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchées sous accotement

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

**N° 243/2010 – du 23/09/2010 – Arrêté de police portant autorisation d'occupation du domaine Public, pose d'échafaudage , 835, rue de la République à compter du 25 septembre 2010**

VU la demande du 2/09/2010 de Mr MERZOUGUI Abdel, sise 835 rue de la republique, 38290 LA VERPILLIERE ,sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, par la pose d'échafaudage pour le ravalement de façades au n° 835 rue de la Republique.

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public

**Article 1 – A compter du samedi 25 septembre 2010 et pour une durée de 8 jours, Mr MERZOUGUI est autorisé à installer un échafaudage au droit du n° 835 rue de la Republique**

**Article 2 - Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier, sur les 3 dernières places de la contre-allée. Seul l'ets chargé des travaux pourra utiliser ses places de stationnement .**

**Article 3– L'entreprise doit sécuriser le chantier et signaler la présence de l'échafaudage de jour comme de nuit de part et d'autre de celui-ci, conformément à la réglementation en vigueur.**

**La signalisation de chantier et d'interdiction de stationner sont mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.**